

## CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX



**Décret présidentiel n° 90-420 du 22 décembre 1990 portant ratification de la convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) pour la promotion et la garantie des investissements signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 74-11e ;

Vu la loi n° 89-04 du 1er avril 1989 portant approbation du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A), signé à marrakach le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989 ;

Vu le décret présidentiel n° 89-54 du 02 mai 1989 portant ratification du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A), signé à marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989 ;

Vu la Convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) pour la promotion et la garantie des investissements signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990 ;

### Décrète :

Article 1er. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire la convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) pour la promotion et la garantie des investissements signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990. (\*)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à alger, le 22 décembre 1990.

Chadli BENDJEDID.



**Décret présidentiel n° 90-421 du 22 décembre 1990 portant ratification de la convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative au transport terrestre des voyageurs, des marchandises et du transit signée à Ager le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990.**

Le président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution notamment son article 74-11e ;

Vu la loi n° 89-04 du 1er avril 1989 portant approbation du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A), signé à marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989 ;

Vu le décret présidentiel n° 89-54 du 02 mai 1989 portant ratification du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A), signé à marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989 ;

Vu la Convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative au transport terrestre des voyageurs, des marchandises et du transit signée à alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990.

### Décrète :

Article 1er. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire la Convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative au transport terrestre des voyageurs, des marchandises et du transit signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990. (\*)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à alger, le 22 décembre 1990.

Chadli BENDJEDID.



**Décret présidentiel n° 90-422 du 22 décembre 1990 portant ratification de la convention entre les pays de l'union du maghreb arabe (U.M.A) relative au échanges des produits agricoles signée à Alger le 1er moharram 1411 correspondant au 23 juillet 1990.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution notamment son article 74-11e ;

Vu la loi n° 89-04 du 1er avril 1989 portant approbation du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A), signé à marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989 ;

Vu le décret présidenntiel n° 89-54 du 02 mai 1989 portant ratification du traité constitutif de l'union du maghreb arabe (U.M.A), signé à marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989 ;

(\*) Ces deux conventions sont publiées en langue nationale au JO N° 6 du 6 février 1991.